

N° 4878²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre
intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice
civil et clinique de la Ville d'Echternach**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE**

(29.5.2002)

La Commission se compose de: M. Jean-Marie HALSDORF, Président; Mme Marie-Josée MEYERS-FRANK, Rapportrice; MM. Xavier BETTEL, Emile CALMES, Mars DI BARTOLOMEO, Camille GIRA, Aly JAERLING, Lucien LUX, Mmes Maggy NAGEL et Ferny NICKLAUS-FABER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 4 décembre 2001, Mme la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a déposé le projet sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et des plans des bâtiments à rénover.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 29 janvier 2002.

Dans sa réunion du 7 mars 2002, la commission a désigné Madame Marie-Josée Meyers-Frank comme rapportrice du projet de loi. Le projet de loi a été présenté par Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse à la commission lors de la réunion du 7 mai 2002. Au cours de cette réunion la commission a également procédé à l'examen détaillé du projet et de l'avis du Conseil d'Etat avant d'adopter le présent rapport dans sa réunion du 29 mai 2002.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le vieillissement de la population est une réalité dont il faut tenir compte. Au Luxembourg, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est multiplié par 4 au cours du siècle et continuera d'augmenter dans les années et décennies à venir. Actuellement, un citoyen sur sept a déjà plus de 60 ans, taux qui ne fera que croître dans un proche avenir. Cette évolution démographique constitue un défi, non seulement en matière de politique sociale et de santé, mais aussi de logement. Il est essentiel que les personnes âgées soient reconnues comme citoyens à part entière et que leur soient assurées de bonnes conditions de vie et de logement. En effet, si une majorité garde la possibilité de vivre de manière autonome et indépendante, il n'en demeure pas moins qu'une partie connaît avec l'avancée en âge des difficultés croissantes à assumer le quotidien. Il faut donc garantir à ces dernières une liberté de choix par une offre diversifiée de solutions en matière de logement et de services de soutien qui y sont liés.

Le programme national pour personnes âgées prévoit précisément le développement intensif de toutes les mesures qui permettent aux personnes âgées de continuer à vivre dans leur foyer aussi longtemps que possible ou que souhaité. Pour les cas où le maintien à domicile devrait s'avérer impossible

ou non désiré, le programme envisage la rénovation et la modernisation des diverses structures d'accueil des personnes âgées et l'augmentation substantielle du nombre de chambres ou de logements pour cette tranche importante de la population.

La rénovation des bâtiments de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach rentre dans le cadre du programme précité et constitue un exemple des nombreuses initiatives dans le domaine.

Ce projet a été transféré du Ministère de la Santé au Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse lors de la restructuration des départements ministériels après les élections législatives de juin 1999, la finalité poursuivie étant d'assurer une meilleure coordination de la politique concernant les personnes âgées en regroupant le plus possible les compétences en la matière.

Le projet de loi sous rubrique autorise la participation financière de l'Etat à concurrence de 100% à la rénovation et la modernisation intégrale de la partie dite hôpital du bâtiment central qui se trouve dans un état de vétusté très avancé et où seront aménagées des chambres pour les cas gériatriques graves.

*

III. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux concernent la rénovation de la partie hôpital du bâtiment central et l'aménagement de 23 chambres en son sein. Comme il a fallu tenir compte de l'architecture du bâtiment existant, toutes les chambres n'atteignent pas les dimensions idéales de 30 m² ou plus. Les chambres comprennent un total de 29 lits (17 unités à un lit et 6 à deux lits), chacune étant équipée d'un sas d'entrée et d'une salle de bain individuelle.

Les parties communes dont une cafétéria, une salle de gymnastique, l'administration, une chapelle, une cuisine, un atelier, une salle de bain équipée d'une baignoire hydraulique par étage sont mises à la disposition de tous les pensionnaires du bâtiment central.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi en question sous réserve des deux recommandations suivantes:

- reprendre, par souci de clarté, l'intitulé du projet de loi tel que figurant à la lettre de saisine à savoir „*Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach*“;
- actualiser la valeur de 6.990.597.- euros à la valeur au 1er semestre 2002 de l'indice semestriel des prix à la construction.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Dans un souci de clarté, la commission parlementaire reprend l'intitulé du projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 1er

La présente loi autorise le Gouvernement à engager financièrement l'Etat pour la rénovation de la partie dite hôpital du bâtiment central de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach. En effet, une telle loi est nécessaire en vertu de la loi du 31 août 1989 portant exécution de l'article 99, troisième et quatrième phrases de la Constitution lorsque l'engagement de l'Etat dans un projet dépasse un montant de 7,5 millions d'euros.

Articles 2 et 3

Dans sa réunion du 19 janvier 1990, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder un taux de subventionnement de 80% aux travaux en question dont le coût total fut évalué, selon les devis du bureau d'architecture datés de janvier 1991, à 5.205.764.- euros.

Le 2 mai 1991, était conclue une convention entre le Ministère de la Santé (dont relevait l'hospice à l'époque) et l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach qui arrêta le montant de la participation financière de l'Etat sur base d'un subventionnement de 80% sur le coût total à 4.164.611.– euros.

En date du 6 mai 1994, un avenant augmentant la participation financière de l'Etat à 4.462.083.– euros fut signé.

Le 10 mars 1999, le Ministère de la Santé décidait, suite au dépassement du devis initial, de subventionner à 100% le montant de 5.577.604.– euros en inscrivant l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach au projet de loi 4546 autorisant l'Etat à financer la modernisation de certaines structures de long séjour.

Le Ministère de la Santé s'étant rallié, par la suite, à la proposition émise par la Commission permanente pour le secteur hospitalier dans son avis du 19 mars 1999 concernant le projet 4546, le texte initial du présent projet de loi prévoyait que l'Etat participerait à 100% à l'investissement de 6.909.597.– euros, ce montant s'entendant sans préjudice de l'évolution de l'indice semestriel des prix à la construction pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Conseil d'Etat recommande, dans un but de transparence, d'actualiser ce montant à la valeur du premier semestre 2002 de l'indice semestriel des prix à la construction.

La Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse constate que le montant sus-indiqué a été déterminé en fonction de l'indice semestriel des prix à la construction du 1er semestre 1998 qui se chiffrait à 501,34. Conformément à la suggestion du Conseil d'Etat, la commission propose d'actualiser ce montant sur base du dernier indice semestriel connu qui est celui du 2e semestre 2001 et qui a la valeur 554,26. Il s'ensuit que la participation financière de l'Etat à ne pas dépasser s'élève à 7.728.086 €.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, à l'unanimité, recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

PROJET DE LOI

autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre intégré pour personnes âgées de la partie dite hôpital de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la rénovation de la partie dite hôpital du bâtiment central de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach.

Art. 2.– La participation de l'Etat au coût total de la rénovation de la partie hôpital du bâtiment cité à l'article 1er s'élève à 100%.

Art. 3.– L'engagement financier de l'Etat dans la réalisation du projet de rénovation ne peut pas dépasser la somme de 7.728.086.– euros sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 29 mai 2002

La Rapportrice,
Marie-Josée MEYERS-FRANK

Le Président,
Jean-Marie HALSDORF

